



# RÉGION NORD-PAS DE CALAIS

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL

**AVIS DU CESR  
SUR LES ORIENTATIONS DU CONSEIL REGIONAL POUR LE CALCUL DE LA  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS  
LOCAUX D'ENSEIGNEMENT POUR 2008**

**Commission Education, Formation, Jeunesse**

**Rapporteur : M. Alain RAMAGE**

*Adopté par le Bureau du CESR le 05 Octobre 2007*

*par 25 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions*

Le Président du Conseil régional, par son courrier du 23 juillet 2007, a saisi le CESR sur les modalités de calcul de la subvention de fonctionnement aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement ( Lycées et Lycées professionnels) du Nord Pas de Calais pour l'exercice 2008. Cette consultation obligatoire porte sur un budget qui relève de la formation initiale, une des politiques les plus importantes de la Région.

Cette subvention se monte à plus de 50 millions d'Euros et concerne près de 140 000 élèves répartis sur plus de 200 établissements (auxquels il convient d'ajouter près de 80 000 élèves scolarisés dans le privé). La Région a ainsi la charge de l'entretien, de la viabilisation et du renouvellement de près de 3 millions de m<sup>2</sup>. de bâtiments.

Mais ce budget ne constitue pas pour autant la totalité des crédits affectés à la formation initiale. En effet, d'autres moyens, encore plus conséquents sont réservés à l'investissement dans les lycées ainsi qu'à l'apprentissage.

Ce volume financier, qui n'est pas seulement la réponse aux besoins des établissements mais la conséquence de choix politiques arrêtés depuis longtemps, souligne l'importance qu'accorde la Région à ces politiques de formation.

La subvention de fonctionnement est une ressource essentielle des établissements puisqu'elle représente à elle seule 80% des ressources de fonctionnement des lycées.

***Sur la forme du document :***

Le CESR apprécie la qualité et la clarté des informations présentées. Il note par ailleurs et avec satisfaction que la Région a pris en compte ses demandes des années antérieures en apportant dans ses documents des informations complémentaires sur les politiques d'initiative régionale, bien que légalement elle n'y soit pas tenue.

Toutefois, le CESR souhaiterait pouvoir disposer, quand ils seront disponibles, des bilans concernant l'opération « Lycée de toutes les chances » et le fonds d'aide aux projets lycéens, mesure nouvelle mise en place depuis quelques mois et qui rencontre un succès certain.

***Tendance générale :***

La subvention pour 2008 augmente de 1.8% par rapport à 2007 (entre 2006 et 2007 l'augmentation avait été de 3%), passant de 53,43 millions d'Euros à 54,40 millions d'Euros.

Cette augmentation est à considérer dans un contexte global de baisse des effectifs lycéens dans les établissements de la région (5 200 élèves en moins à cette rentrée 2007 par rapport à la rentrée 2006 ) mais également de hausse forte du coût de l'énergie.

Le CESR soutient la volonté de la Région de maîtriser l'évolution du budget consacré au fonctionnement des EPLE, pour autant qu'elle permette à ceux-ci de rester en capacité d'accueillir dans les meilleures conditions les lycéens dont le nombre va de nouveau augmenter dès 2010-2011.

### ***Part administrative et pédagogique :***

Les modalités de calcul restent à l'identique par rapport à l'année précédente. Les montants sont réajustés en fonction de l'évolution des indices sur lesquels ils sont indexés.

Les dispositifs de seuil destinés à assurer des montants minimaux aux EPLE sont reconduits (8 470 € pour le seuil administratif et 16 500 € pour le seuil pédagogique). La part administrative et pédagogique ne devrait pas augmenter au delà de 0.78% par rapport à l'exercice précédent.

### ***Part viabilisation et entretien :***

Elle représente la partie la plus importante de la subvention en raison notamment des dépenses d'énergie. Le Conseil régional a mis en place un certain nombre de mesures pour rationaliser ces dépenses à partir des ratios de consommation élaborés sur la base de l'exercice 2006. Il est prévu notamment de reconduire la clause de sauvegarde et d'appuyer les établissements les plus en difficulté par rapport à leurs dépenses énergétiques (aide financière supplémentaire mais aussi mesures d'investissement appropriées permettant de mettre en place des systèmes de régulation, ou le remplacement d'installations vétustes, etc...).

Le CESR note également cette mesure nouvelle qui tend à lier, à hauteur de 10%, les dépenses d'entretien à l'importance des effectifs lycéens scolarisés dans l'établissement.

### ***Agenda 21 lycées :***

Le CESR fait part de son intérêt à la perspective de la mise en place d'un Agenda 21 dans les établissements scolaires. Cette démarche s'inscrit dans la politique régionale de développement durable. Cet objectif est également inscrit dans le Schéma régional des formations.

Après l'appel à projet lancé par la Région au premier trimestre de l'année scolaire 2007/2008 afin de recueillir les propositions des équipes des lycées, cette mesure permettra la mise en place d'une contractualisation entre les établissements et la Région s'appuyant bien sûr, sur la prise en compte des principes de développement durable mais également sur une écoute plus affinée des besoins et des contraintes des établissements.

A cet égard, le CESR renouvelle son souhait de pouvoir disposer d'un bilan de l'audit réalisé en 2006 auprès d'un échantillon d'une vingtaine d'établissements choisis pour la diversité de leurs situations, audit qui était l'un des préalables à la mise en œuvre de l'Agenda 21 dans les établissements.

### ***La situation des Lycées :***

Le CESR souligne l'importance du suivi précis de la gestion des établissements par les services de la Région.

La situation des établissements est très contrastée (si la plupart sont dans une situation d'équilibre budgétaire, une vingtaine d'entre eux connaissent des difficultés récurrentes, et à l'inverse 23 disposent de réserves importantes. Ces situations aux extrêmes peuvent avoir des causes diverses qui méritent une analyse affinée).

### ***Les politiques d'initiative régionale :***

Le Conseil régional, bien que n'ayant aucune obligation légale en la matière consacre depuis longtemps des moyens importants (6,3 millions d'Euros) à un certain nombre de politiques jugées essentielles.

Il s'agit par exemple des moyens affectés aux aides à la pratique sportive, au développement des partenariats et des activités culturelles, du fonds régional d'aide aux projets lycéens, de l'aide à la restauration et à l'hébergement, etc...

Le CESR note enfin et non sans crainte, à propos du dispositif « Lycée de toutes les chances » qui relève de ces politiques d'initiative régionale et qui a été mis en œuvre notamment pour éviter le décrochage scolaire si fréquent dans notre région, qu'il ne fait l'objet d'aucune contractualisation dans le cadre du nouveau contrat de projet, contrairement à ce qui existait dans le précédent contrat de plan.

**Le CESR émet un avis favorable quant aux orientations retenues par le Conseil régional pour le calcul de la subvention de fonctionnement aux EPLE pour l'année 2008.**



## **Position de la CGT sur l'avis du CESR sur les orientations du Conseil Régional pour le calcul de la subvention de fonctionnement aux EPLE pour 2008**

Le CESR peut-il produire un avis sur le calcul d'une subvention de fonctionnement aux lycées sans décrire la dégradation constante et organisée du système éducatif ?

Nous ne le pensons pas : La suppression de milliers de postes, la réduction de l'offre d'enseignement pour tous, la libéralisation de la carte scolaire et le développement des ghettos scolaires, la mise en concurrence entre établissements menacent gravement le service public.

Le document transmis par le Conseil régional explique les orientations racées pour l'horizon 2008 en matière de subvention de fonctionnement des lycées. Mais en même temps et c'est un paradoxe quand on débat du mode de calcul d'une subvention, ne figurent que peu de chiffres permettant d'avoir une vision globale de ces mécanismes budgétaires.

Ainsi au moment d'apprécier la situation, nous ne connaissons pas la part de la dotation globale de fonctionnement (ou sa projection) de l'Etat par rapport aux ressources propres de la Région dans le financement des lycées. Même remarque pour la part consacrée aux lycées privés toutes choses connues et présentées jusqu'en 2005.

Dès octobre 2005, l'avis du CESR indiquait que les « moyens transférés par l'Etat n'étaient pas à la hauteur des besoins régionaux... contraignant le Conseil Régional à ajouter une dotation supplémentaire de 14 millions d'euros ».

Depuis la mise en application de la loi Raffarin d'août 2004 a atteint son rythme de croisière en transférant d'autres compétences (lycées horticoles...) dans le giron du Conseil Régional : qu'en est-il de la situation actuelle ?

La dotation 2008 proposée est de 54,4 millions d'euros soit une augmentation de 1,8 % par rapport à celle de 2007 à un niveau vraisemblablement inférieur à celui de l'inflation. Moins d'un million d'euros supplémentaires sera consacré au fonctionnement des lycées, à la vie au quotidien de 220 000 lycéens et du personnel de l'Education Nationale les encadrant.

En tout état de cause, il s'agit d'exiger de stopper le désengagement de l'Etat afin de ne pas accroître la fiscalité locale, de répondre aux besoins réels des établissements.

La vie et l'avenir de quelque 220 000 lycéens de la région est un enjeu majeur pour la région. Il mérite un vrai débat au sein du CESR compte tenu des défis de qualification qui sont posés mais aussi pour instaurer partout sur le territoire l'égalité d'accès au savoir, à l'éducation et donc à la citoyenneté.

La CGT s'abstiendra sur l'avis.

